



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 3 mars, 2025 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

SONT ABSENTS :

-

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Léa Laplante est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

4 personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **CORRESPONDANCE**
 - 5.1. Collecte de sang – Club Faune et Pêche Brome-Bolton
 - 5.2. La marche au Diapason – Ensemble à chaque pas
6. **URBANISME**
 - 6.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 6.2. Dossier 447695 – Orientation préliminaire de la CPTAQ pour le dossier en lien avec l'achat d'un terrain pour le projet de l'Hôtel de Ville - contestation du refus de la demande auprès de la CPTAQ
 - 6.3. Adoption d'une résolution pour l'élaboration du Plan de Gestion des actifs en Eau (PGA-EAU)
 - 6.4. Dépôt des comptes rendus du CCU des mois de novembre et décembre 2024 ET janvier et février 2025
 - 6.5. Demande de dérogation mineure de la distance séparatrice d'un bâtiment accessoire au 21 ch. Lakeview
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes payés et à payer
 - 7.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement de taxation – 467-2024-1 modifiant le règlement de taxation 467-2024
 - 7.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement de la Gestion contractuelle – 468-2024-1 modifiant le règlement de la gestion contractuelle 468-2024
 - 7.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire – 461-2024-1 modifiant le règlement référant au droit de mutation 461-2024
 - 7.5. Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi - Approbation et autorisation de signature
 - 7.6. Permanence de madame Caroline Chrétien au poste d'adjointe administrative / réceptionniste



No de résolution
ou annotation

- 7.7. SPA – Point d’information
8. **VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
 - 8.1. Compte rendu de la voirie
 - 8.2. Appui au projet du MTQ – Pont sur chemin Argyll - Remplacement du tablier et réfection partielle des culées – P-01414
 - 8.3. Mandat à l’UMQ pour l’achat regroupé d’abat-poussière
 - 8.4. Approbation de formation – Signalisation routière (Tome V) et Les essentiels de la gestion de projets dans le domaine des travaux publics
9. **ENVIRONNEMENT**
 - 9.1. Demande d’arbre 2025 – Mois de l’arbre et des forêts
10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1. Appui – Demande d’une modification de l’article 226.2 du code de la sécurité routière – ajout de la notion de premier répondant
11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 11.1. Gériatrie sociale Brome Missisquoi – Formation sentinelle
12. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1. Reconduction de l’entente Bibliothèque Pettes
 - 12.2. Résolution de soutien à la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
13. **VARIA**
14. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est ouverte par le maire à 19h33.

Le maire s’adresse aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-03-021

II EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’ADOPTER l’ordre du jour en ajoutant le **point 9.2 – Appui à la ville de Blainville – Opposition au projet de loi 93; loi concernant notamment le transfert de propriété d’un immeuble de la ville de Blainville**

ADOPTÉE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

4. NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-03-022 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

II EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE les versions française et anglaise des procès-verbaux de la séance ordinaire du **3 FÉVRIER 2025** soient **approuvées telles que présentées.**

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

5. CORRESPONDANCE

Une copie des correspondances reçues a été transmise aux membres du Conseil.

5.1. Collecte de sang – Club Faune et Pêche Brome-Bolton

Le club Faune et Pêche de Brome-Bolton organise une collecte de sang le mercredi 12 mars 2025 au centre communautaire Lac-Brome, au 270 rue Victoria.

5.2. La marche au Diapason – Ensemble à chaque pas

Le 4 mai prochain aura lieu la 16^e édition de La Marche Au Diapason; vous êtes invité à participer à l'évènement ou à faire un don en vous rendant sur le site web : www.lamarcheaudiapason.com

6.URBANISME

6.1 URBANISME RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'activité du département de bâtiment et d'environnement pour le mois.

Février 2025

Nombre de permis émis: 6

Valeur des travaux: 62 000.00 \$

Facturation des services : 1 490.00 \$

Infractions : 12

Valeur : 0.00\$

1 visites de chantier

Envoyé 0 permis à la MRC – en attente de la confirmation de la MRC sur le suivi des permis envoyés; près de 130 permis à être traité à la MRC entre 2017 et 2024.

6.2. NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-03-023 DOSSIER 447695 – ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ POUR LE DOSSIER EN LIEN AVEC L'ACHAT D'UN TERRAIN POUR LE PROJET DE L'HÔTEL DE VILLE - CONTESTATION DU REFUS DE LA DEMANDE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a remis, en date du 17 février 2025, son compte rendu et son orientation **préliminaire** relativement à la demande en lien avec l'achat d'un terrain pour le projet de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE cette orientation préliminaire est défavorable à la demande de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'exercer les recours appropriés afin de contester cette décision;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** les démarches nécessaires afin de contester le refus de la demande auprès de la CPTAQ;
- **D'AUTORISER** la Direction générale à prendre toutes les mesures requises pour le dépôt de la contestation, incluant l'obtention de conseils juridiques si nécessaire;



No de résolution
ou annotation

- **D’AFFIRMER** l’engagement de la Municipalité à poursuivre ce projet dans l’intérêt de la communauté.

ADOPTÉE

6.3. NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-03-024
ADOPTION D’UNE RÉOLUTION POUR L’ÉLABORATION DU PLAN
DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Ouest reconnaît l’importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance du guide relatif au PGA en Eau (PGA-Eau) du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ainsi que des outils y afférents et qu’elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d’actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d’offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Bolton-Ouest et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau) du MAMH offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE ce PGA maximisera l’efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ QUE

- la municipalité s’engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d’optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s’engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire du PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du MAMAH.

ADOPTÉE

6.4. DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DU CCU DES MOIS DE NOVEMBRE
ET DÉCEMBRE 2024 ET JANVIER ET FÉVRIER 2025

La directrice générale dépose les documents en urbanisme suivants :

- Compte rendu de la séance du CCU du mois de novembre 2024
- Compte rendu de la séance du CCU du mois de décembre 2024
- Compte rendu de la séance du CCU du mois de janvier 2025
- Compte rendu de la séance du CCU du mois de février 2025



No de résolution
ou annotation

**6.5. NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-03-025
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA DISTANCE
SÉPARATRICE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 21 CH. LAKEVIEW**

Nature et effets de la demande :

La présente demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire situé à une distance plus rapprochée de la voie publique que le bâtiment principal. L'objectif de la demande est de régulariser la situation d'un bâtiment secondaire, désigné comme « Poolhouse », dont la dalle de béton a été coulée sans permis préalable.

Identification du site concerné :

Cette demande vise le 21, Lakeview, lot 5 662 843, matricule 8912-98-2046 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire situé à une distance plus rapprochée de la voie publique que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande, incluant la grille d'évaluation des dérogations mineures, le dossier complet ainsi que les informations relatives à la demande de permis antérieure (2021-05-0065), et a formulé une recommandation au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du dossier révèle que la dalle de béton sur laquelle reposerait le bâtiment accessoire a probablement été coulée sans permis entre l'acquisition du terrain par les propriétaires actuels en 2021 et l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné offre un espace suffisant pour permettre l'implantation du bâtiment visé dans le respect des normes de la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité du bâtiment visé par la demande dépasse la simple question de la distance séparatrice, et que l'usage projeté ne correspond pas à la définition d'un bâtiment accessoire en vertu du Règlement de zonage 264-2008;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne peut conclure que le refus de la demande de dérogation causerait un préjudice sérieux aux propriétaires, et qu'une telle autorisation ne pourrait être accordée sans contrevenir à plusieurs articles du Règlement de zonage;

La parole est donnée aux personnes souhaitant s'exprimer sur la demande.

Monsieur Philippe Laflamme, représentant de l'entreprise Paysages Knowlton et entrepreneur en aménagement paysager du projet situé au 21 Lakeview, prend la parole. Il exprime son inquiétude quant aux impacts financiers qu'engendrerait le refus de la demande de dérogation mineure, en raison des investissements réalisés pour l'aménagement paysager autour de la dalle de béton existante. Il demande des précisions sur la distance séparatrice applicable au bâtiment visé, notamment si celle-ci est calculée à partir d'un chemin privé ou d'une voie publique. Il questionne également les critères permettant de qualifier un bâtiment comme principal ou accessoire et les raisons justifiant que la structure projetée soit considérée comme un bâtiment principal plutôt qu'un bâtiment secondaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REJETER la demande de dérogation mineure visant à autoriser une implantation réduite pour le bâtiment accessoire situé au 21, chemin Lakeview, **considérant qu'elle ne satisfait pas aux critères d'analyse prévus**



No de résolution
ou annotation

à l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU),
notamment :

- L'absence de préjudice sérieux causé aux propriétaires en cas de refus de la dérogation, puisque le terrain permet une implantation conforme (**critère 4**);
- Le fait que l'application du règlement ne crée pas de contrainte excessive justifiant une dérogation (**critère 3**);
- Le risque que la dérogation mineure, si accordée, permette l'implantation d'un bâtiment dont l'usage ne correspond pas aux normes de zonage en vigueur, ce qui pourrait affecter l'intégrité du cadre réglementaire municipal (**critère 7**).

D'INFORMER la requérante des motifs justifiant ce rejet, notamment l'incompatibilité de l'usage projeté avec les dispositions réglementaires en vigueur;

DE RAPPELER que toute nouvelle implantation devra respecter les normes et règlements municipaux applicables.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-03-026 COMPTES PAYÉS ET À PAYER

II EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la liste des comptes et transferts en date du 3 mars 2025 d'un montant de 306 095.06 \$ et les salaires au montant de 24 456.12 \$ pour un total de 330 551.18 \$.

QUE LE CONSEIL AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

7.2 ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION – 467-2024-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 467-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT est donné par le conseiller Eddy Whitcher, qu'à la prochaine séance du Conseil, le Règlement 467-2024-1, modifiant le Règlement de taxation 467-2024, sera présenté pour adoption.

Modifications proposées :

Il est proposé que le préambule du Règlement 467-2024 soit modifié comme suit :

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif financier pour les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut déterminer le nombre de versements, la date des versements et les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière, des compensations et de la tarification;



No de résolution
ou annotation

Le projet de Règlement 467-2024-1 prévoit des ajustements concernant la tarification des services municipaux, ainsi que la gestion des versements des taxes foncières, conformément à ces dispositions législatives.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de Règlement 467-2024-1 est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis. Le projet de règlement est également disponible sur le site web de la municipalité, et des copies papier seront disponibles à la séance avant le début de celle-ci.

7.3 ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LA GESTION CONTRACTUELLE – 468-2024-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA GESTION CONTRACTUELLE 468-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT est donné par la conseillère Marie-Blanche Richer qu'à la prochaine séance du Conseil, le Règlement 468-2024-1, modifiant le Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité 468-2024, sera présenté pour adoption.

Le projet de Règlement vise à mettre à jour les modalités d'attribution des contrats à l'**article 34**, en mettant en priorité les entreprises québécoises ou autrement canadiennes, ainsi que les fournisseurs ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada, pour les contrats de gré à gré ou les contrats sous le seuil d'appel d'offres public.

Dans le but de respecter les exigences prévues par la loi et de garantir une gestion contractuelle conforme aux pratiques actuelles, une copie du projet de Règlement sera déposée lors de la séance et sera disponible sur le site Web de la Municipalité. Des versions papier seront également mises à disposition lors de la séance avant son début.

7.4 ADMINISTRATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT UN DROIT SUR LE TRANSFERT DE TOUT IMMEUBLE SITUÉ SUR SON TERRITOIRE – 461-2024-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉFÉRANT AU DROIT DE MUTATION 461-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT est donné par le conseiller Gilles Asselin qu'à la prochaine séance du Conseil, le Règlement 461-2024-1, modifiant le Règlement 461-2024 concernant un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Bolton-Ouest, sera présenté pour adoption.

Le projet de règlement vise à réviser les modalités de perception du droit de mutation immobilière, au **préambule paragraphe 2**, en tenant compte des ajustements annuels selon l'indexation de l'IPC. Ainsi, la base d'imposition du droit sur les mutations pour les immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 500 000 \$ sera ajustée en fonction des taux fixés dans la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. Ce projet modifie le règlement 461-2024 qui abroge et remplace le Règlement 370-2020 ainsi que tout autre règlement antérieur en lien avec ce droit.

De plus, une modification à l'**article 7** viendra préciser que le droit supplétif ne s'applique pas lorsqu'une exonération des droits de mutation est accordée en raison du décès du conjoint.

Le règlement est modifié afin d'inclure la disposition suivante :

ATTENDU QUE la municipalité peut prévoir que le droit supplétif n'a pas à être payé dans les situations suivantes :



No de résolution
ou annotation

Lorsqu'un transfert résulte du décès du cédant, conformément à l'article 20, alinéa 1, paragraphe d de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières ;

Lorsqu'un transfert est effectué entre un cédant et son conjoint à la suite de ce décès, en vertu des dispositions légales applicables.

Une copie du projet de règlement sera déposée lors de la séance et sera disponible sur le site Web de la Municipalité. Des versions papier seront également mises à disposition avant le début de la séance.

7.5 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-03-027

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, notamment avec une



No de résolution
ou annotation

municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux municipalités locales et soumis une version ajustée;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

CONSIDÉRANT QUE 20 des municipalités ont signé l'*Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 15 de l'*Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* prévoient qu'il est possible pour une municipalité d'adhérer à ladite entente selon les conditions prévues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Armand a manifesté via la résolution 24-12-519 son désir de joindre l'*Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

CONSIDÉRANT QUE l'entente originale a été modifiée et acheminée à l'ensemble des municipalités du territoire :

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest approuve le remplacement de l'*Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* (l'«*Entente* »).

QUE le conseil autorise et mandate le maire, et la directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*;

QUE le conseil nomme à titre de représentant de la municipalité la directrice générale, Léa Laplante et à titre de substitut l'adjointe administrative Caroline Chrétien pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement ;

QUE le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'*Entente*, la ressource occupant la fonction de directrice générale au sein de la municipalité;

QUE la présente résolution remplace la résolution #023-0224.



No de résolution
ou annotation

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

7.6 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-03-028

PERMANENCE DE MADAME CAROLINE CHRÉTIEN AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE / RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT que Madame Caroline Chrétien a débuté ses fonctions au sein de la municipalité le 8 août 2024 afin de soutenir l'administration ;

CONSIDÉRANT que son engagement officiel a été entériné par la résolution 2024-10-451 en date du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'elle a complété avec succès sa période de probation conformément aux conditions de son contrat de travail ;

CONSIDÉRANT que l'obtention de sa permanence lui permet désormais d'adhérer aux avantages sociaux prévus à son contrat ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE CONFIRMER l'octroi de la permanence à Madame Caroline Chrétien au poste d'adjointe administrative / réceptionniste ;

DE lui permettre d'accéder aux avantages sociaux conformément aux dispositions de son contrat de travail ;

D'IMPUTER les dépenses relatives à son salaire et à ses avantages sociaux aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

7.7 ADMINISTRATION

SPA – Point d'information

La Municipalité rappelle aux citoyens qu'en vertu du Règlement 464-2024, tous les chiens doivent être enregistrés auprès de la SPA. La Société protectrice des animaux (SPA) a été mandatée pour assurer l'application de ce règlement sur le territoire municipal.

Les propriétaires de chiens sont invités à procéder à l'enregistrement de leur animal via la plateforme en ligne de la SPA. Le lien pour l'inscription est disponible sur le site web de la Municipalité.

De plus, lors de la dernière séance, le point 7.5 concernant le mandat de la SPA pour l'application du règlement provincial sur les chiens avait été reporté. Après vérification, notre règlement municipal octroie déjà ce mandat à la SPA, rendant toute résolution supplémentaire inutile. Cette clarification est apportée afin de répondre aux éventuelles questions des citoyens.

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

8.1. COMPTE RENDU DE LA VOIRIE

Stationnement en bord de rue

La Municipalité rappelle aux citoyens que le stationnement en bord de rue est interdit. Cette restriction est essentielle afin de faciliter les opérations de déneigement et d'assurer la sécurité de tous. Un véhicule mal stationné



No de résolution
ou annotation

peut non seulement ralentir les opérations municipales, mais également nuire à l'intervention des services d'urgence en cas de besoin.

Positionnement des bacs de collecte

Nous demandons également aux citoyens d'être vigilants quant à l'emplacement de leurs bacs de collecte des matières résiduelles. Cette saison hivernale a été marquée par plusieurs épisodes de forts vents et d'importantes précipitations de neige. Si un bac est renversé, mal positionné ou enneigé, l'entrepreneur responsable de la collecte pourrait ne pas être en mesure de procéder à son ramassage. Pour éviter tout désagrément, nous recommandons de placer les bacs sur un sol dégagé et stable, à une distance raisonnable de la chaussée.

Période de dégel

La période de dégel approche et est prévue du 17 mars au 16 mai. Nous invitons les citoyens et les entreprises à être prudents et à planifier leurs livraisons et travaux impliquant du camionnage, particulièrement sur les chemins en terre ou en gravier. Autant que possible, nous recommandons de prévoir ces livraisons en dehors de cette période afin de préserver l'état de nos infrastructures routières et d'éviter des dommages aux chemins municipaux.

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-03-029

8.2. APPUI AU PROJET DU MTQ – PONT SUR CHEMIN ARGYLL - REMPACEMENT DU TABLIER ET RÉFECTION PARTIELLE DES CULÉES – P-01414

CONSIDÉRANT que le pont acier-bois situé sur le chemin Argyll dans la municipalité de Bolton-Ouest a été construit en 1963 et que son platelage en bois a été remplacé en 2001 ;

CONSIDÉRANT que ce pont est limité en charge depuis plusieurs années et que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pris la décision de remplacer le tablier, incluant les poutres d'acier, les madriers de support et le platelage, ainsi que d'effectuer les correctifs nécessaires aux culées et le remplacement des glissières aux approches ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Bolton-Ouest appuie le projet du MTQ visant le remplacement du tablier et la réfection partielle des culées du pont sur le chemin Argyll (P-01414) ;

QUE la municipalité collabore avec le MTQ dans la réalisation de ces travaux afin d'assurer leur bon déroulement et d'informer les citoyens des impacts temporaires sur la circulation.

ADOPTÉE

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-03-030

8.3. MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT REGROUPÉ D'ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :



No de résolution
ou annotation

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité rejoigne l'adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026, confiant à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci et jusqu'au 31 octobre 2026;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-03-031

8.4. APPROBATION DE FORMATION – SIGNALISATION ROUTIÈRE (TOME V) ET LES ESSENTIELS DE LA GESTION DE PROJETS DANS LE DOMAINE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que l'Association des travaux publics du Québec offre des formations pertinentes pour le personnel œuvrant dans le domaine des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite assurer la formation continue de son personnel afin d'améliorer la gestion et l'efficacité des opérations en voirie ;

CONSIDÉRANT que les formations suivantes sont jugées pertinentes :

- **Signalisation routière – Tome V**



No de résolution
ou annotation

- **Les essentiels de la gestion de projets dans le domaine des travaux publics**

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la municipalité à l'Association des travaux publics du Québec permet de bénéficier d'un tarif réduit sur les formations offertes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. D'autoriser Monsieur Jarod Chagnon à suivre les formations mentionnées ci-dessus, offertes par l'Association des travaux publics du Québec ;
2. D'autoriser le paiement des frais d'inscription aux formations, incluant les frais d'adhésion de la municipalité à l'Association des travaux publics du Québec afin de bénéficier des tarifs réduits ;
3. D'imputer les dépenses aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

9.1. DEMANDE D'ARBRE 2025 – MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

La municipalité de Bolton-Ouest déposera une demande afin de participer au programme **Mai, Mois de l'arbre et des forêts**, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Ce programme permet d'offrir gratuitement des jeunes pousses d'arbres aux citoyens dans un cadre éducatif et communautaire.

Les personnes intéressées à recevoir un / des arbre.s sont invitées à s'inscrire en envoyant un courriel à reception@bolton-ouest.ca en mentionnant leur **nom, adresse de résidence et préférence d'essence d'arbre** (feuillu ou conifère).

Les essences disponibles sont : **bouleau jaune, érable à sucre, épinette blanche, épinette de Norvège, pin blanc et pin rouge**. Veuillez noter que la municipalité ne peut garantir l'octroi de l'essence désirée.

Les arbres seront distribués au mois de mai et les citoyens recevront plus de détails sur la distribution et les activités éducatives organisées dans le cadre du programme.

9.2.

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-03-032

APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE – OPPOSITION AU PROJET DE LOI 93; LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

ATTENDU QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina ;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest :

- appui la Ville de Blainville dans ce dossier;
- s'oppose au projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, et réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.
- transmettre une copie de la présente résolution à Mme Liza Poulin, mairesse de la municipalité de Blainville, à la ministre Isabelle Charest, députée provinciale de Brome-Missisquoi, à Mme Maïté Blanchette Vézina ministre des Ressources naturelles et des Forêt, à Mme Andrée Laforêt ministre des Affaires municipales, à l'Union des Municipalités du Québec et à M. Patrick Melchior, préfet de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-03-033

APPUI – DEMANDE D'UNE MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – AJOUT DE LA NOTION DE PREMIER RÉPONDANT

ATTENDU QUE l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet actuellement aux pompiers d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité ;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'inclure les premiers répondants dans cette disposition afin qu'ils puissent également utiliser un feu vert clignotant lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence, facilitant ainsi leur identification et leur déplacement en situation critique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

QUE la municipalité de Bolton-Ouest appuie la demande de la municipalité de Sainte-Christine visant à modifier l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin d'y ajouter la notion de premier répondant, leur permettant ainsi d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence ;

QUE la présente résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, ainsi qu'au député de la circonscription, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec et à l'ensemble des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11.1. GÉRIATRIE SOCIALE BROME MISSISQUOI – INVITATION AUX CITOYENS POUR SUIVRE LA FORMATION SENTINELLE

Gériatrie sociale Brome-Missisquoi – Invitation à la formation Sentinelle
La Municipalité de Bolton-Ouest invite ses citoyens à découvrir le nouveau service gratuit de gériatrie sociale déployé sur le territoire de Brome-Missisquoi. Ce programme, chapeauté par le Regroupement Soutien aux Aidants de Brome-Missisquoi, vise à favoriser le maintien à domicile des aînés en repérant rapidement les signes de fragilisation.

Dans ce cadre, une formation Sentinelle est offerte aux citoyens souhaitant jouer un rôle actif dans leur communauté. Ces sentinelles, en tant qu'"yeux et oreilles" du programme, pourront aider à identifier les premiers signes de vulnérabilité chez les aînés et alerter une intervenante communautaire spécialisée qui prendra ensuite le relais.

La Municipalité pourrait organiser une séance de formation à l'hôtel de ville pour ceux qui souhaitent y participer. Pour plus d'informations ou pour s'inscrire, contactez Fédericke Dorais à geriatricsociale@rsabm.ca ou au 450-263-4236, poste 3.

12. LOISIRS ET CULTURE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-03-034

12.1. RECONDUCTION DE L'ENTENTE BIBLIOTHÈQUE PETTES

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest offre depuis 2016 l'abonnement gratuit à la Bibliothèque commémorative Pettes en vertu d'une entente;

ATTENDU QUE le budget 2025 prévoit le montant nécessaire à son renouvellement, qu'il y a lieu d'officialiser par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Bolton-Ouest officialise l'entente avec la Bibliothèque commémorative Pettes pour l'année 2025, incluant l'ajustement tarifaire proposé.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-03-035

12.2. RÉOLUTION DE SOUTIEN À LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Attendu que la motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques a été préparée et proposée par l'Association des bibliothèques



No de résolution
ou annotation

publiques du Québec (ABPQ) et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), et appuyée par le Réseau BIBLIO du Québec (RBQ) ;

Attendu que cette motion soutient l'importance de garantir un accès libre et illimité à la connaissance, à la culture et à l'information, sans censure idéologique, politique ou religieuse ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Bolton-Ouest appuie la motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques, en reconnaissant la bibliothèque publique comme un lieu fondamental pour la diversité des points de vue et le respect de la liberté intellectuelle, et en soutenant le personnel des bibliothèques dans la gestion de leurs collections sans céder à la pression de censure.

EN CONSÉQUENCE, la municipalité s'engage à soutenir cette démarche et à défendre les principes de liberté intellectuelle dans les bibliothèques publiques.

Cette résolution sera envoyée à l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ), Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), et au Réseau BIBLIO du Québec (RBQ) pour en accuser réception et souligner le soutien de la municipalité.

ADOPTÉE

13. VARIA

Aucun dossier.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions aux membres.

Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-03-036 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen

APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance. Il est 21h45



Denis Vaillancourt
Maire



Léa Laplante
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.